

Modification du décret statutaire de 2008 des PE : la ministre veut franchir un cap pour adapter le statut à la «*refondation*» de l'école !

Le 5 novembre, le ministère a organisé un premier groupe de travail sur un projet de décret aggravant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE. D'entrée, le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.

Sous prétexte d'«*adaptation*» des 108h et de «*reconnaissance*» de nouvelles missions liées aux mesures de «*refondation*», à l'École du Socle, aux PEdT et aux nouveaux cycles, le projet de modification du décret de 2008 ajoute aux obligations de service une référence aux «*missions*», ce qui n'existait pas jusqu'à présent. De quelles missions serait-il question ?

Des tâches diverses et variées qui seront définies par des arrêtés d'application «*dans le cadre de PPCR*» et «*pour adapter les 108 heures aux différentes situations*» découlant des PEDT.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas une possible «*forfaitisation*»(*) de tout ou partie des 108 heures annualisées. En devenant «*forfaitaires*», ces heures seraient adaptables, modulables en fonction des projets d'école, des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités.

(*) à la demande du SNUipp, du SE-UNSA et du SGEN-CFDT

Le SNUDI-FO demande le respect des 36 semaines de classe...

L'article 2 du projet prévoit de répartir les obligations de service des PE «*sur l'ensemble de l'année scolaire*» qui ne serait plus bornée, par les 36 semaines actuelles. Conjointement au ministère, le SE-Unsa a souligné qu'il s'agit d'inscrire dans la réglementation ce que permet déjà, à titre dérogatoire, la réforme des rythmes scolaires : une année scolaire pouvant aller jusqu'à 38 semaines. Il s'agit donc d'allonger l'année scolaire et réduire les congés d'été.

D'autre part, le représentant du ministère a évoqué un «*alignement sur des formulations*» du décret du 20 août 2014 qui, dans le second degré, ajoute aux heures d'enseignement hebdomadaire des «*missions liées*» obligatoires et non rémunérées dans le cadre de 1607 heures annualisées.

Le SNUipp-FSU a demandé que ces missions soient précisées «*comme dans le décret du 20 août 2014*».

Dans ce processus, selon l'article 4 du projet, les enseignants en milieu pénitentiaire se verraient immédiatement imposer 216 heures annualisées, alors qu'ils n'en ont aucune actuellement.

...et refuse l'aggravation de la liaison école /collège

Le projet prévoit également d'inscrire dans le décret de 2008 la liaison école/collège, dans le cadre du cycle CM/6^{ème} et de la réforme du collège pour la rendre incontournable. Les enseignants n'en veulent pas. Ils ont fait grève, manifesté à 20 000 le 10 octobre à l'appel de 14 organisations syndicales.

Le SNUDI-FO s'opposera à toute remise en cause des droits statutaires des PE

Après la remise en cause des obligations de service des enseignants des collèges et lycées, le ministère s'attaque à celles des personnels du 1^{er} degré.

La ministre veut aligner les PE sur le décret du 20 août 2014 qui situe désormais les obligations de service des professeurs du 2nd degré «*dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail*», c'est-à-dire à 1607 h annuelles.

La ministre doit abandonner son projet

- ▶ Respect des 36 semaines de classes – Pas touche à nos congés !
- ▶ Non à l'autonomie des écoles renforcée dans le cadre des projets d'école et des PEDT ;
- ▶ Abandon des 108 heures annualisées.

**Statut des PE, réforme du collège, code du travail, une même logique
la destruction de nos droits collectifs**

Montreuil, le 6 novembre 2015